

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget tenue le lundi **1^{er} juin 2026 à 19 h 30**, à la Salle du conseil située à l'Édifice municipal de Saint-Charles-de-Bourget, à laquelle étaient présents :

M.	Marc Lavoie	Maire
M.	Marc Côté, conseiller	Siège 1
M.	Michel Néron, conseiller	Siège 2
M ^{me}	Julie Cloutier, conseillère	Siège 3
M ^{me}	Sophie Tremblay, conseillère	Siège 5
M ^{me}	Sylvie Brassard, conseillère	Siège 6

M^{me} Myrienne Bouchard, Greffière-trésorière

Absence motivée :

M^{me} Jany Tremblay, conseillère - Siège 4

À 19 h 30, Monsieur Marc Lavoie, Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

Citoyens présents à la séance : 10

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2026
3. APPROBATION DES COMPTES
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS
5. CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 RÉOLUTION PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET
 - 6.2 ACCEPTATION DE LA FACTURE FINALE DE MNP VÉRIFICATEUR POUR LE RAPPORT FINANCIER 2025
 - 6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o446.26 CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA MUNICIPALITÉ
7. VOIRIE
 - 7.1 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ABRI À SEL MUNICIPAL
8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 237, CHEMIN MALTAIS-LABERGE

8.2 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR ALIÉNER LE LOT
5 682 717 À FINS D'AGRICULTURE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 SUIVI SUR L'EAU POTABLE

9.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE DE
CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-AMBROISE

9.3 SERVICE DE RÉEMPLOI – ÉCOCENTRE ST-AMBROISE – REVENTE
DES PRODUITS DÉPOSÉS EN RÉEMPLOI

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

10.1 ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SERVICES EN
SÉCURITÉ INCENDIE ET DE DÉSINCARCÉRATION AVEC VILLE DE
SAGUENAY

11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 RÉOLUTION D'APPUI POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU
PROGRAMME PROJETS JEUNESSE POUR L'ÉTÉ 2026 DE LA MRC DU
FJORD-DU-SAGUENAY – CAMP DE JOUR

11.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME FONDS
PÉROBONKA – PROJETS LOCAUX

11.3 DEMANDE DE COMMANDITES – CLUBS DE MOTONEIGE

11.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE ST-CHARLES

11.5 OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE SUPPLÉMENTAIRE POUR
LA BIBLIOTHÈQUE

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION N°200.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente
séance.

2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2026
RÉSOLUTION N°201.26

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Julie Cloutier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D' exempter la Greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance
ordinaire du 4 mai 2026.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, dont une copie conforme a été transmise à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté, ratifié et approuvé à toutes fins que de droit.

3. APPROBATION DES COMPTES **RÉSOLUTION N°202.26**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE les comptes à payer du mois de mai 2026, au montant de 85 677,67 \$, ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 25 154,22 \$ totalisant la somme de 110 831.89 \$ soient acceptés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire le paiement;

QUE les versements des salaires nets du 26 avril au 23 mai 2026 soient acceptés au montant de 27 878,38 \$;

QUE les élus confirment avoir reçu l'état des activités financières détaillé du mois de mai 2026 pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

M^{me} Sylvie Brassard, conseillère, fait part des activités auxquelles elle a participé au cours des dernières semaines. Le 12 mai dernier, elle a assisté à l'assemblée générale annuelle du Centre du mieux-vivre. Elle profite de l'occasion pour féliciter M. Robert Couture qui a été nommé nouveau président du conseil d'administration de cet organisme qui œuvre dans notre communauté depuis 1983. Le 19 mai, elle a assisté à la rencontre du conseil d'établissement de l'école. Elle explique que la cote de défavorisation de notre école est passée de 10 à 1 et les raisons qui ont mené à ce changement ainsi que les conséquences qu'il entraînera pour notre milieu, dont la perte de budget et l'augmentation du nombre maximal d'élèves dans les classes. Cette situation a suscité des questionnements qui ont été adressés au député. Finalement, elle souligne que le 90^e anniversaire du Cercle des Fermières s'est déroulé le 23 mai dernier et a réuni 99 personnes. Cet événement a été un succès sur toute la ligne. Elle remercie la municipalité ainsi que la MRC pour leur précieuse collaboration. Elle mentionne également que le Cercle des Fermières tiendra son assemblée générale annuelle le 19 juin prochain.

M^{me} Sophie Tremblay, conseillère, fait part du bilan 2025 de la bibliothèque présenté lors de l'assemblée générale annuelle du Réseau BIBLIO. Elle souligne avec fierté que la bibliothèque a été mise en nomination pour son aménagement. Le bilan est très positif malgré la fermeture de la bibliothèque pendant les travaux de rénovation. Le seul aspect négatif concerne le nombre de prêts de livres et les heures d'ouverture en raison de la fermeture. Néanmoins, les activités et les achats ont été maintenus tout au long de l'année. Elle note également avec satisfaction l'augmentation des heures de bénévolat. La bibliothèque se porte bien et est en santé. Elle conclut en mentionnant qu'un beau bilan est à prévoir pour l'année 2026.

M. Marc Côté, conseiller, fait un retour sur l'avant-midi de ramassage des fossés organisé par la Société de développement. Il souligne encore une fois la belle participation des citoyens. La majorité des chemins ont été nettoyés et de nombreux déchets ont été amassés encore cette année. Il mentionne toutefois qu'il y avait une bonne diminution de la quantité de déchets comparativement à l'an dernier, puisqu'il s'agissait de la 2^e année de l'activité. Il rappelle également que samedi le 13 juin aura lieu l'activité "Bienvenue à tous", une journée portes ouvertes à l'édifice municipal. Cette journée qui favorisera le vivre ensemble est organisée par la Société de développement Le Bourget en collaboration avec la municipalité. Les citoyens pourront visiter les nouveaux bureaux, la bibliothèque, le local du centre Mot à mot, la caserne de pompiers et le CPE. Pour l'occasion, des kiosques seront installés afin de faire découvrir les organismes locaux, Karianne Gilbert sera présente pour

chanter et faire danser les participants, Le Bougre d'or mobile, cuisine cosmopolite sera sur place et il y aura des jeux et des structures gonflables pour les enfants. Finalement, il mentionne que l'inspection pour le carnet de santé de l'église aura lieu mardi le 2 juin.

M. Michel Néron, conseiller, mentionne que le service incendie se porte bien. Plusieurs pompiers sont actuellement en formation, notamment pour les niveaux P1 et P2 ainsi que pour opérateur de pompes. Un projet de premiers répondants (PR) est en cours de développement en partenariat avec le CIUSSS. Il souligne également que le service incendie est intervenu dans le 4^e rang pour un incendie de bâtiment.

5. CORRESPONDANCE

Bulletin d'informations policières de la MRC du Fjord-du-Saguenay (mai 2026)

Courriel de la FQM datée du 26 mai 2026 concernant les États généraux sur le coût et le financement des infrastructures municipales. Le gouvernement du Québec invite les élus à participer à une consultation en ligne jusqu'au 10 juin 2026 via la plateforme Consultation Québec.

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 RÉSOLUTION PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BOURGET **RÉSOLUTION N°203.26**

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' informer le ministère de la Langue française que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

**6.2 ACCEPTATION DE LA FACTURE FINALE DE MNP VÉRIFICATEUR
POUR LE RAPPORT FINANCIER 2025
RÉSOLUTION N°204.26**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte la facture finale de MNP pour la vérification du rapport financier 2025 et autorise le paiement de 10 920,00 \$ \$, plus taxes, à même les fonds municipaux prévus à cet effet.

**6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°446.26 CONCERNANT L'EXERCICE
DU DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA MUNICIPALITÉ
RÉSOLUTION N°205.26**

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (LQ. 2022, c. 25) sanctionnée le 10 juin 2022 permet aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur les immeubles situés sur leur territoire;

ATTENDU QUE le droit de préemption permet à la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

ATTENDU QUE les articles 1104.1.1 à 1104.1.7 du Code municipal, RLRQ, c. C-27.1, encadrent l'exercice d'un droit de préemption par la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget;

ATTENDU QUE l'exercice d'un tel droit de préemption est assujetti à l'adoption d'un règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles les immeubles peuvent être ainsi acquis;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget considère opportun d'adopter un tel règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 19 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé au conseil à cette même date.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le règlement n°446.26 concernant l'exercice du droit de préemption par la municipalité soit adopté.

7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ABRI À SEL MUNICIPAL **RÉSOLUTION N°206.26**

ATTENDU QUE l'abri à sel actuel est en mauvais état, augmentant les risques de bris pour la machinerie;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière de 50 000 \$ via le programme PRABAM de la TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le projet est entièrement financé par le programme PRABAM, sans contribution municipale;

ATTENDU QUE selon les exigences du programme, les travaux doivent être octroyés par contrat et ne peuvent être effectués en régie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Julie Cloutier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' autoriser le projet de remplacement de l'abri à sel pour un montant total de 47629,91 \$ plus taxes applicables;

D' octroyer les contrats suivants:

- Excavation FGL: 18 500,00 \$ (avant taxes) - Excavation, transport et installation des blocs de béton
- Toiles TAS: 18 787,11 \$ (avant taxes) - Fourniture et installation de la structure de dôme industriel
- Asphalte TDP 2002: 10 342,80 \$ (avant taxes) - Préparation finale et pavage du site

D' inclure le projet dans la prochaine programmation de la TECQ 2024-2028.

8. URBANISME

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 237, CHEMIN MALTAIS-LABERGE **RÉSOLUTION N°207.26**

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 237, chemin Maltais-Laberge, afin de permettre que la superficie des bâtiments complémentaires soit supérieure au pourcentage permis, soit 192 m² au lieu de 153,2 m², excédant la norme de 38,8 m²;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande son approbation;

ATTENDU QU' un avis public a été publié le 14 mai 2026 à l'entrée de l'Édifice municipal, au Centre communautaire ainsi que sur le site internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE tout intéressé a pu se faire entendre par le conseil lors de la discussion de la demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de dérogation mineure du 237, chemin Maltais-Laberge, afin de permettre que la superficie des bâtiments complémentaires soit de 192 m² au lieu de 153,2 m² permis, soit un dépassement de 38,8 m².

8.2 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR ALIÉNER LE LOT 5 682 717 À FINS D'AGRICULTURE
RÉSOLUTION N°208.26

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par M. Jocelyn Larouche du 640, 3^e Rang Saint-Charles-de-Bourget propriétaire du lot 5 682 717 cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée s'insère dans le cadre d'une démarche citoyenne auprès de la CPTAQ afin d'aliéner le lot 5 682 717 à des fins agricoles et ce comme décrétée à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la demande est de vendre une partie du lot 5 682 717 à son voisin qui exploite déjà un usage agricole tel qu'indiqué au formulaire de la demande d'autorisation à la description du projet;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 682 717 a une superficie de 124.76 hectares, la superficie faisant l'objet de la demande est de 39.2675 hectares, la superficie restante d'environ 85 hectares qui est boisée demeurera la propriété de M. Jocelyn Larouche;

CONSIDÉRANT QUE le document de conformité avec la réglementation municipale a été complété et signé par l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité de St-Charles-de-Bourget comme étant conforme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas à aucun règlement municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget reconnaît que ce projet représente une occasion importante de garder en usage agricole des superficies de terrain ;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, appui la demande du citoyen dans sa démarche auprès de la CPTAQ afin d'aliéner une partie du lot 5 682 717, situé dans le 3^eRang.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 SUIVI SUR L'EAU POTABLE

M. le maire présente les résultats de l'eau recueillie lors des tests de pompage du nouveau puits creusé. Les résultats de débit sont meilleurs que prévu. Les démarches se poursuivent afin d'obtenir une eau de meilleure qualité.

9.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-AMBROISE **RÉSOLUTION N°209.26**

ATTENDU QUE	la contribution de la municipalité pour la construction de l'écocentre de Saint-Ambroise s'élève à 43 065\$;
ATTENDU QUE	la MRC du Fjord-du-Saguenay a reçu une subvention qui réduit cette somme de 20 367\$;
ATTENDU QUE	le montant dû par la Municipalité s'établit à 22 698,00\$;
ATTENDU QU'	au budget de la Municipalité, une somme de 10 000\$ a été prévue au poste budgétaire écocentre pour rembourser une partie de la construction;
ATTENDU QU'	la Municipalité avait prévu financer ce montant par le fonds de roulement et que le remboursement de 10 000\$ a été inscrit au budget à cette fin;
ATTENDU QUE	ces montants seront utilisés pour effectuer le paiement complet de la facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 9662 datée du 30 avril 2026, émise par la MRC du Fjord-du-Saguenay, au montant de 22 698,00\$ pour les coûts de construction de l'écocentre de Saint-Ambroise;

QUE le paiement soit effectué à partir des sommes suivantes:

- Poste budgétaire écocentre: 12 698 \$
- Fonds de roulement: 10 000 \$

9.3 SERVICE DE RÉEMPLOI – ÉCOCENTRE ST-AMBROISE – REVENTE DES PRODUITS DÉPOSÉS EN RÉEMPLOI **RÉSOLUTION N°210.26**

ATTENDU QUE	l'écocentre Saint-Ambroise offre un service de réemploi visant à prolonger la durée de vie des objets et à réduire les matières envoyées à l'enfouissement;
ATTENDU QUE	la mise en place d'une tarification sous forme de contribution volontaire favorise l'accessibilité et encourage la participation citoyenne;
ATTENDU QUE	les revenus générés par la revente des objets issus du réemploi peuvent contribuer à diminuer les coûts d'opération de l'écocentre ou à aider une organisation desservant les

municipalités de Bégin, Saint-Ambroise et Saint-Charles-de-Bourget;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Charles-de-Bourget souhaite soutenir les initiatives de réduction, réutilisation et valorisation des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la tarification des objets déposés pour le réemploi soit établie sous forme de don volontaire, laissé à la discrétion des usagers;

QUE les revenus provenant de la revente de ces objets soient versés, pour l'année 2026 seulement, à une organisation desservant les municipalités de Bégin, Saint-Ambroise et Saint-Charles-de-Bourget;

QUE pour les années subséquentes, la répartition des revenus soit réévaluée en fonction des sommes recueillies ;

QUE cette approche soit encouragée dans une perspective de développement durable et de sensibilisation citoyenne à la réduction des matières résiduelles.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

10.1 ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET DE DÉSINCARCÉRATION AVEC VILLE DE SAGUENAY

RÉSOLUTION N°211.26

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a conclu une entente avec VILLE Saguenay (C-21-16) et effectue la communication et le suivi;

CONSIDÉRANT QUE Ville Saguenay a demandé un addenda afin de clarifier la durée de l'atteinte de la force de frappe bilatérale sans frais;

CONSIDÉRANT QUE l'entente et l'addenda respectent les objectifs 2 et 3 du schéma de couverture de risques incendie révisé ainsi que les actions 13,14,4,25 et 36 du plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique recommande la signature de l'addenda;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Néron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D' autoriser le maire, Marc Lavoie et la directrice générale de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget, Myrienne Bouchard, à signer l'addenda à l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie et de désincarcération avec Ville de Saguenay

DE transmettre copie de la présente résolution à la MRC-du-Fjord-du-Saguenay.

11. LOISIRS, CULTURE, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME PROJETS JEUNESSE POUR L'ÉTÉ 2026 DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – CAMP DE JOUR
RÉSOLUTION N°212.26

- CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté un programme Projets jeunesse pour l'été 2026 pour aider les camps de jour;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC exige une résolution de la municipalité appuyant le dépôt de projet;
- CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à réduire les frais de déplacement en transport collectif ainsi que le coût des activités proposées au camp de jour pour l'été 2026;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise ses sorties conjointement avec la Municipalité de Bégin;

À CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Julie Cloutier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget appuie la demande d'aide financière au programme Projets jeunesse pour l'été 2026 de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise Mme Tracy Gagnon, agente de développement de la Municipalité de Bégin à compléter la demande d'aide financière.

11.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME FONDS PÉROBONKA – PROJETS LOCAUX
RÉSOLUTION N°213.26

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget souhaite déposer une programmation dans le cadre du programme Fonds Péribonka – Projets locaux;

ATTENDU QUE la programmation des projets se présente comme suit :

-École Saint-Charles - Plein-air	5 000 \$
-École Saint-Charles - But de soccer	3 000 \$
-Clubs de motoneige - Entretien sentier	3 000 \$
-Pumptrack – Ajout d'asphalte	4 000 \$
-Projet Espace Val-Menaud	15 000 \$
Total :	30 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

- QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour le programme Fonds Péribonka – Projets locaux;
- QUE Mme Myrienne Bouchard, directrice générale, soit autorisée à signer tout document relatif à ladite demande.

11.3 DEMANDE DE COMMANDITES – CLUBS DE MOTONEIGE
RÉSOLUTION N°214.26

- ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des demandes de commandites de la part du Club de motoneige Lac-Saint-Jean et du Club Caribou Conscrit;
- ATTENDU QUE ces organismes assurent l'entretien des sentiers sur le territoire municipal;
- ATTENDU QUE les activités de motoneige génèrent des retombées économiques positives pour la municipalité
- ATTENDU QUE le conseil reconnaît l'importance de cette activité pour le développement récréotouristique de la région et souhaite préserver l'accès aux sentiers de motoneige sur le territoire municipal et la liaison avec les autres municipalités;
- ATTENDU QUE la Municipalité dispose de sommes provenant du programme Fonds Péribonka – Projets locaux de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Marc Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise l'octroi des commandites suivantes :

- Club de motoneige Lac-Saint-Jean : 2 000 \$;
- Club Motoneige Caribou-Conscrits : 1 000 \$;

QUE la greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le versement de ces sommes.

11.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE ST-CHARLES
RÉSOLUTION N°215.26

- ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la part de l'École St-Charles;
- ATTENDU QUE cette aide financière vise à soutenir le programme plein air et l'achat de buts de soccer pour les élèves;
- ATTENDU QUE le conseil reconnaît l'importance de soutenir les activités éducatives et sportives des jeunes de la municipalité et que les buts de soccer seront accessibles à toute la population et pourront être utilisés par le camp de jour en été;
- ATTENDU QUE la Municipalité dispose de sommes provenant du programme Fonds Péribonka – Projets locaux de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR:

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'octroi d'une aide financière à l'École St-Charles pour un

montant total de 8000 \$ réparti comme suit :

- Programme plein air : 5 000 \$;
- Buts de soccer : 3 000 \$;

QUE la greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le versement de ces sommes.

11.5 OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE SUPPLÉMENTAIRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION N°216.26

ATTENDU QUE M^{me} Lucie Lapierre a été nommée administratrice de la bibliothèque en vertu de la résolution n°239.25;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget détient un compte bancaire à la Caisse Desjardins Arvida-Kénogami;

ATTENDU QUE la Municipalité désire ouvrir un compte supplémentaire relié au compte principal de la municipalité pour les opérations liées à la bibliothèque;

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer deux (2) nouveaux signataires responsables du compte, soit M^{me} Lucie Lapierre, administratrice de la bibliothèque, et M^{me} Virginie Tanguay, coordonnatrice des loisirs et du développement municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sophie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise l'ouverture d'un compte bancaire supplémentaire relié au compte principal de la municipalité auprès de la Caisse Desjardins Arvida-Kénogami pour les opérations de la bibliothèque;

QUE les personnes suivantes soient autorisées à signer au nouveau compte:

- M^{me} Lucie Lapierre, administratrice de la bibliothèque;
- M^{me} Virginie Tanguay, coordonnatrice des loisirs et du développement municipal;

QUE M^{me} Virginie Tanguay, coordonnatrice des loisirs et du développement municipal, soit désignée comme utilisateur principal au dossier AccèsD Affaires pour ce compte;

QUE la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins Arvida-Kénogami pour l'ouverture du compte et la mise à jour des dossiers.

12. AFFAIRES NOUVELLES

NIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 58 et s'est terminée à 20 h 02.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Sylvie Brassard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20 h 02.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée M^{me} Myrienne Bouchard, Directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits de disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 1^{er} juin 2026.

M. Marc Lavoie
Maire

M^{me} Myrienne Bouchard
Directrice générale et greffière-trésorière